



VILLE DE
Launaguet

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2013

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 10.09.2013, s'est réuni le 16.09.2013 à 18h30
salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Étaient présents (es) :

Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Bernadette CELY, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) :

A.PUYO (Pouvoir à A.BARKA), G.RIQUIER (pouvoir à J.L.GALY), J.P.JOANIQUET (Pouvoir à A.FOLTRAN), L.JUMAIRE (Pouvoir à P.PAQUELET)

Secrétaire de séance : MC. FARCY

Madame Arlette SYLVESTRE

Je n'ai pas de point préalable à aborder, je vous propose de passer immédiatement à l'ordre du jour de cette séance.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Juillet 2013

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce premier point concerne l'approbation du procès-verbal.

Est-ce que quelqu'un a des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2013?

Monsieur François VIOULAC

Je voulais faire remarquer devant le Conseil Municipal que je n'ai pas reçu le Conseil Municipal à mon domicile mais que je me suis débrouillé autrement.

Madame Arlette SYLVESTRE

Cela vous est-il arrivé d'autres fois ?

Monsieur François VIOULAC

C'est la première fois.

Madame Arlette SYLVESTRE

Pourquoi n'avez-vous pas appelé à la mairie, on vous l'aurait envoyé.

D'autres remarques ?

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Sur le dernier point que sont les questions orales, on peut regretter une nouvelle fois que ces questions orales ne soient pas transcrites ; surtout quand vous reprenez ces mêmes questions orales la semaine suivante dans La Dépêche. C'est un peu troublant de voir que l'une des deux questions orales qui portait sur le BUN, a été reprise mot pour mot pratiquement dans la Dépêche la semaine d'après. Je regrette un peu ces petites tactiques.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce n'est pas une tactique. Vous savez que nous ne maîtrisons pas La Dépêche, loin de là. Le correspondant de La Dépêche qui est très souvent présent, et qui va peut-être arriver, relate ce qu'il souhaite sans que nous le sachions. C'est le propre de l'objectivité du correspondant.

Je peux vous assurer que nous ne maîtrisons pas la presse, et que nous ne « dirigeons » pas le correspondant .

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous exagérez un peu.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je n'exagère pas du tout. Je pense que vous ne savez pas comment ça se passe.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous nous prenez pour des enfants de cœur ou quoi ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Non je ne vous prends pas pour un enfant de cœur. J'aimerais vous prendre pour un enfant de cœur, cela voudrait dire que je vous raconte des balivernes et que La Dépêche aurait un tant soit peu l'écoute des Conseils Municipaux, mais ce n'est pas le cas.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Pas de remarque. Nous passons au vote.

Le procès-verbal de la séance du 1^{ER} juillet 2013 est adopté à la majorité avec 23 POUR et 6 CONTRE (Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOLAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN).

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame Arlette SYLVESTRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions prises depuis la séance précédente.

ANNEXE 2.1

Marché pour la réfection de sols souples dans deux écoles élémentaires de la commune dans les conditions suivantes :

DESIGNATION	ATTRIBUE A L'ENTREPRISE	MONTANT € HT
Lot n° 1 – Ecole élémentaire Jean Rostand	TECHNOSOL 82370 CORBARIEU	15 934,00
Lot n° 2 – Ecole élémentaire Arthur Rimbaud	SOGAPEINT 31200 TOULOUSE	5 291,16

ANNEXE 2.2

Convention pour la surveillance analytique et la maintenance préventive des équipements de traitement de l'eau avec la Société AQUADYLLE dans les conditions suivantes :

- prise d'effet à la date de signature pour un an avec reconduction tacite dans la limite de 3 fois maximum,
- redevance annuelle de 394 € HT, soit 471,22 € TTC.

ANNEXE 2.3

Convention d'abonnement de vérification périodique des installations électriques, au gaz combustibles, de désenfumage et des moyens de secours des bâtiments communaux avec l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION dans les conditions suivantes :

TYPE DE MISSION DE VERIFICATION PERIODIQUE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Installations électriques (PEREL)	3 583,00	4 285,27
Installations au gaz combustibles (VP GZ)	1 140,00	1 363,44
Installations de désenfumage (VP DF)	720,00	861,12
Installations des moyens de secours (VP MS)	834,00	997,46
Fourniture de cartouches de CO ²	176,00	210,50
TOTAL	6 453,00	7 717,79

- Prise d'effet à la date de signature du contrat pour une durée de trois ans.

ANNEXE 2.4

Marché pour la relance du lot n° 2 – viande fraîche de porc et charcuterie dans les conditions suivantes :

DESIGNATION	ATTRIBUE A L'ENTREPRISE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Fournitures de denrées alimentaires année 2013 Lot n° 2 – viande fraîche de porc et charcuterie	SODIREX SA 31200 TOULOUSE	8 324,80	16 649,60

- Prise d'effet à compter du 1^{er} septembre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014.

ANNEXE 2.5 et 2.6

Convention et contrat signé avec l'entreprise BUREAU VERITAS (31000 TOULOUSE) :

- Convention de contrôle technique L + SEI + HAND pour l'opération « Launaguet – 2 courts de tennis couverts » pour un montant de 6 408 € HT.
Prise d'effet à la date de la signature de la convention par les deux parties et fin à la remise du rapport final de contrôle technique.
- Contrat pour une mission de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux de l'opération « Launaguet – 2 courts de tennis couverts » pour un montant de 300 € HT.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous besoin d'explications sur ces décisions ?

Pas de remarque.

Nous passons au point suivant qui est présenté par Madame Douroux.

3/ ENFANCE - JEUNESSE**3.1 – Avenant Contrat Enfance Jeunesse – schéma de développement complémentaire pour le RAM (ANNEXE 3.1).****EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération du 18 février 2013, la Ville a renouvelé le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Haute-Garonne pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Le 10 juillet dernier le Conseil Municipal a délibéré pour inscrire une action complémentaire au schéma de développement existant concernant l'adaptation du fonctionnement de l'ALSH périscolaire à la suite de la réforme des rythmes scolaires à compter du 3 septembre 2013.

Il convient de prévoir une nouvelle action complémentaire au schéma de développement existant dans le cadre du fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles, à savoir : nécessité d'augmenter le temps d'accueil des familles. Au regard de l'augmentation de la population, de la progression du nombre d'assistantes maternelles sur la commune et des besoins qui en découlent, il est nécessaire de développer le temps de travail de la psychologue en charge de ce service de la manière suivante : passage de 17h30 à 20h30 hebdomadaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'engager à présenter à la CAF un schéma de développement complémentaire dans le cadre du dispositif « Contrat Enfance-Jeunesse » en cours pour l'action nouvelle énumérée précédemment,
- d'Autoriser Madame le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse à cet effet.

DEBAT**Madame Danièle DOUROUX**

Comme vous avez pu le lire dans la note de synthèse nous avons voté la semaine dernière en Conseil d'Administration du CCAS l'augmentation du temps de travail de la responsable du RAM qui était à 17h30 et qui est passé à 20h30 hebdomadaires.

Le contrat enfance jeunesse n'étant pas signé avec le CCAS mais avec la Ville, il convient aujourd'hui d'inscrire cette augmentation de 3 heures hebdomadaires dans ce contrat. L'annexe 3.1 précisait cette action nouvelle, puisque c'est considéré ainsi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions par rapport à cette décision d'augmentation du temps de l'animatrice RAM et de l'intégration au Contrat Enfance Jeunesse?

Monsieur Richard LARGETEAU

L'augmentation du temps de travail c'est dû au fait qu'ils sont obligés de se réunir une fois par semaine pour pouvoir accueillir toutes les assistantes maternelles ou pas ?

Madame Danièle DOUROUX

C'est lié à l'augmentation de la population, puisque la mission prioritaire du RAM c'est de donner des informations aux familles qui sont en recherche d'un mode d'accueil et aux assistantes maternelles sur toutes les questions juridiques et éducatives. Pour accueillir ce public dans de bonnes conditions au cours de plusieurs entretiens l'animatrice du RAM ne disposait plus de suffisamment de temps.

Par ailleurs les matinées d'éveil du RAM qui ont lieu une fois par semaine se déroulaient temporairement dans une classe vide de l'école maternelle des Sables. Suite à la réouverture d'une classe de maternelle, ces locaux dédiés aux Grandes Sections ont retrouvé leur occupation initiale. Les matinées d'éveil du RAM ont déménagé dans l'ancien dortoir de la maternelle qui est effectivement plus petit. On peut y recevoir environ 15 enfants.

Le bilan annuel 2012 du RAM montre une moyenne de 12 enfants accueillis par séquence de matinée d'éveil. Il semble donc que l'on peut accueillir un nombre d'enfants à peu près équivalent.

Monsieur Richard LARGETEAU

Selon les informations que j'ai, qui m'ont été données, ce local est trois fois plus petit que le précédent.

C'est une personne responsable qui avait signalé qu'elle ne peut accueillir que 5 assistantes maternelles à la fois et elle est donc obligé de créer deux nouvelles matinées pour pouvoir le faire.

Madame Arlette SYLVESTRE

On parle du nombre d'enfants. Ce n'est pas le nombre d'assistantes maternelles accueillies qui est important mais celui du nombre d'enfants.

Monsieur Richard LARGETEAU

On joue sur les mots.

Madame Arlette SYLVESTRE

Non. Ce n'est pas la même chose si les assistants maternels accueillent 1, 2 ou 3 enfants. Il est donc préférable de parler en nombre d'enfants plutôt qu'en nombre d'assistants maternels parce que cela change totalement.

Nous constatons en effet à cette rentrée énormément de places d'accueil libres chez les assistants maternels en libéral.

Monsieur Richard LARGETEAU

Ecoutez, c'est la responsable qui dit qu'elle ne peut accueillir que 5 à 6 assistantes maternelles.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous en avons discuté avec elle. Le nombre d'assistants maternels accueillis dépend du nombre d'enfants qu'ils ont en charge.

Monsieur Richard LARGETEAU

Ce que je veux simplement signaler c'est que je suis d'accord pour l'augmentation des heures si cela est nécessaire, mais peut-être qu'il faudra que ce Conseil Municipal s'engage à étudier une solution pour qu'il y ait un local plus important parce qu'il y a quand même près de 90 assistantes maternelles sur notre commune.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je vais répondre avant que Madame DOUROUX dise combien il y a de places libres.

Je voudrais rappeler le cadre d'intervention du RAM : les parents et les assistants maternels passent un contrat de droit privé de gré à gré avec l'aide éventuelle du RAM mais ce contrat ne concerne en rien la commune.

Suite à des évolutions des structures RAM, nous avons mis en place les matinées d'éveil. Il n'y a aucune obligation de les créer et cette démarche est volontariste. Ce service coûteux pour la collectivité est proposé gratuitement aux familles et assistants maternels. Je tiens à souligner que c'est le seul service d'accueil public proposé gratuitement aux usagers alors que nous sommes complètement dans un cadre privé. C'est effectivement un plus offert aux familles qui ont fait le choix d'un accueil privé. C'est bien que le service public puisse offrir des temps de socialisation mais en même temps ça n'est nullement une obligation.

Monsieur Richard LARGETEAU

Ce qui est clair c'est que plus il y a d'investissement de matériels sur notre commune, plus il y a d'enfants qui peuvent être accueillis en bas âge et moins la commune a besoin de crèches et de places en crèche. Il y a quand même un effet de balance.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous êtes quand même bien placé pour savoir que c'est la PMI qui est responsable de l'accueil des enfants, qui doit se soucier à la fois de la qualité d'accueil des enfants et de la formation des assistantes maternelles et de régler leurs difficultés. Les assistantes maternelles privées sont accompagnées par les services de la PMI, et aucunement par la mairie. C'est un confort qui a été offert en plus.

Monsieur Richard LARGETEAU

Ce n'est pas du tout ce que je viens de dire.

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui mais moi je vous le dis. Il y a un service de référence qui est là pour gérer toutes les questions d'accueil qui se posent chez les assistantes maternelles, c'est la PMI, et nous offrons une cerise sur le gâteau.

Madame Danièle DOUROUX

Pour revenir au local, vous avez dit trois fois plus petit, et je vous invite vraiment à aller voir le local parce que ce n'est pas le cas. Plus petit je vous l'accorde mais pas trois fois.

Au niveau du nombre d'assistantes maternelles agréées, nous sommes à 78 assistantes maternelles agréées sur la commune au 12 mars 2013. On ne peut pas être plus précis dans les chiffres. Elles peuvent accueillir 185 enfants

Au 31 août il y avait 83 places disponibles.

Madame Arlette SYLVESTRE

Lundi dernier après la rentrée il y en avait 64.

Madame Danièle DOUROUX

Quant à l'augmentation de temps de l'animatrice je vous ai dit que c'était lié en grande partie à l'augmentation de la population mais je dois ajouter qu'il y a également une complexification du travail avec la CAF qui finance les relais à hauteur de 43%

La CAF demande des rapports et des contrôles de plus en plus souvent et ces trois heures se justifient amplement.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ?

Madame Danièle DOUROUX

Je précise à nouveau que nous ne votons pas pour l'augmentation du temps puisque cela a déjà été voté en CCAS mais pour l'inscrire au niveau du contrat enfance jeunesse.

Madame Arlette SYLVESTRE

Merci pour cette précision. En effet, on va dire que c'est le ricochet de l'augmentation de temps.

En sachant que la CAF est aussi impliquée dans une question des rythmes scolaires et que ce sujet-là les occupe beaucoup à l'heure actuelle.

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide de présenter à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne un schéma de développement complémentaire dans le cadre du dispositif « Contrat Enfance-Jeunesse » en cours pour l'action nouvelle énumérée précédemment,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse correspondant.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je vais vous présenter le point suivant.

4/ ADMINISTRATION GENERALE**4.1 – BUN : Avis du Conseil Municipal sur la mise en compatibilité du POS, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint :**

ANNEXES 4.1 :Ces documents sont téléchargeables en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.toulouse-metropole.fr/projets/boulevard-urbain-nord>

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est rappelé au Conseil Municipal la procédure en cours de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Ville de Launaguet avec le projet du Boulevard Urbain Nord (BUN).

1. Rappel de la procédure et du projet de Boulevard Urbain Nord

D'un linéaire de 13 km, le BUN reliera la station terminale de la ligne B du métro « Borderouge » sise à Toulouse, à Bruguières en traversant successivement L'Union, Launaguet, Castelginest et Gratentour.

Les objectifs de ce projet sont :

- Structurer l'urbanisation future du Nord-est de l'agglomération conformément au projet urbain de référence. Le BUN constituera le vecteur spatial d'une urbanisation maîtrisée, progressive et harmonieuse destinée à accueillir une croissance démographique soutenue. Seront en effet créées, autour de l'infrastructure, de nouvelles centralités qui contribueront à assurer, en complémentarité avec les bourgs existants, la proximité de l'habitat, d'emplois, de commerces, d'équipements et de services.

- Offrir un service de transport en commun performant. Le niveau de service retenu, en garantissant la régularité et la vitesse du bus en site propre, en valorisant l'image du transport dans l'espace public et en assurant un haut niveau de confort en station permettra un report multimodal significatif vers les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière. L'aménagement d'aires de stationnement aux intersections du réseau routier départemental incitera, par ailleurs, les automobilistes à emprunter les transports en commun.
- Améliorer les conditions générales du système de déplacement dans le secteur Nord de l'agglomération. Le parti d'aménagement retenu entend remédier à l'insuffisance du réseau viaire actuel peu adapté à l'expansion de ce secteur et aux besoins en déplacements, soustraire les transports en commun aux aléas de la circulation générale et assurer une continuité des modes doux le long de l'itinéraire. L'aménagement de voies d'entrecroisement entre les échangeurs des Izards et de Croix-Daurade permettra de maintenir des conditions d'exploitation de qualité et de sécurité adaptées aux évolutions du trafic sur la rocade Est de Toulouse.
- Préserver la qualité environnementale. Le programme a pour ambition de contribuer à un équilibre durable entre les besoins de mobilité et la protection de l'environnement en valorisant les trames vertes et bleues ainsi que les entités paysagères qui participent à l'identité du territoire, en préservant la biodiversité et les continuités écologiques et en favorisant le maintien de l'activité agricole.

Par courrier du 05 août 2013, le Préfet a transmis à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole le dossier de mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Conformément aux dispositions des articles L123-14, L 123-14-2 et R 123-23 du Code de l'urbanisme, le Conseil de communauté dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, préalablement à l'approbation de la mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet par la déclaration d'utilité publique.

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'avis du Conseil de communauté, sur le dossier de mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Conformément aux articles L.126-1 et L111-1 du Code de l'environnement, Toulouse Métropole devra déclarer d'intérêt général l'opération du BUN lors du Conseil de communauté du 26 septembre 2013, au regard des avis émis par la population à l'occasion de l'enquête publique, et des conclusions de la Commission d'enquête.

Par conséquent, la présente délibération se décompose de la manière suivante :

- L'exposé comprend :
 - 2. Le contenu du dossier de mise en compatibilité
 - 3. L'examen conjoint du projet de mise en compatibilité
 - 4. Le déroulement de l'enquête publique
 - 5. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
 - 6. Conclusion
 - 7. L'avis général de la commune sur le déroulement de l'enquête et les conclusions favorables de la commission.
- Les annexes à la présente délibération comprennent :
 - Annexe 1 : Contenu du projet de mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet présenté à l'enquête publique – notice explicative
 - Annexe 2 : Avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat
 - Annexe 3 : Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
 - Annexe 4 : Rapport de la commission d'enquête

Le dossier complet soumis à enquête publique ainsi que le rapport de la commission d'enquête sont disponibles via le site Internet de Toulouse Métropole et consultables en mairie.

2. Le contenu du dossier de mise en compatibilité

Le Conseil de communauté, par délibération n°12-542 du 11 octobre 2012, a approuvé le dossier d'enquête publique environnementale comprenant :

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- le dossier Loi sur l'Eau
- le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- le dossier d'enquête parcellaire

sur l'opération du BUN et a décidé d'engager les démarches nécessaires au lancement de l'enquête publique.

En date du 27 février 2013, Monsieur le Préfet prenait l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique du BUN au titre des articles L11-1 et suivants et R11-1 et suivants du code de l'expropriation, L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement, L123-14, L123-14-2 et R123-23 du code de l'urbanisme.

L'enquête environnementale unique comprenait cinq objets :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du BUN,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Toulouse, Launaguet, L'Union, Castelginest, Pechbonnieu, Gratentour et Bruguères,
- la détermination des parcelles constituant l'emprise du BUN,
- les incidences sur la ressource en eau des travaux nécessaires à la réalisation du BUN,
- l'intérêt général des travaux nécessaires à la réalisation des voies d'entrecroisement entre les échangeurs des Izards et de Croix-Daurade sur l'A62.

Concernant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, le projet soumis à enquête publique prévoyait de procéder aux modifications suivantes :

- modification du règlement des zones UA, UEa, INA, VNA, NC et ND
- modification d'un Espace Boisé Classé
- modification des emplacements réservés n°27 « rectification et mise au gabarit de la RD59 » et n°24 « voie de liaison échangeur du Raisin, voie de dégagement nord » inscrits au profit du département
- suppression des emplacements réservés n°13 « extension complexe sportif » inscrit au profit de la commune et n°22 « aménagement du CD64 et du futur CD964 » inscrit au profit du département
- création d'un emplacement réservé n°32 « infrastructure multimodale de transports intégrant piétons, cycles, transport en commun en site propre, véhicules particuliers et parc relais associés (Boulevard Urbain Nord) »
- mise à jour de la liste des emplacements réservés

L'ensemble des modifications envisagées figure dans la notice explicative du dossier soumis à enquête publique jointe en annexe de la présente délibération.

3. Examen conjoint du projet de mise en compatibilité

Le projet a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques associées organisée par le Préfet le 05 mars 2013.

Conformément aux articles L123-14, L 123-14-2 et R 123-23 du Code de l'Urbanisme, un procès-verbal en date du 26 mars 2013 a été dressé suite à cette réunion d'examen conjoint. L'ensemble des observations contenues dans le procès-verbal joint à la présente délibération ne remettant pas en cause la mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, seules les observations concernant directement ce POS sont présentées ci-dessous :

- Le maire de Launaguet s'est opposé au maintien de l'emplacement réservé n°24 inscrit au bénéfice du département pour la réalisation de la voie dite « de liaison échangeur du Raisin, voie de dégagement nord » en ce que, d'une part, il est permis de s'interroger sur son utilité au regard des bénéfices attendus du BUN sur les conditions de transport et le déplacement du secteur et que, d'autre part, l'aménagement d'une voie nouvelle impactera d'avantage la trame verte.

Le maire a indiqué qu'en effet, et une fois les études de définition abouties, les travaux réalisés à l'intérieur du périmètre de protection devront être soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Cet avis du 30 août 2012, pour la parfaite information des administrés, a été joint au dossier d'enquête publique et annexé par ailleurs au procès-verbal de la séance.

- La Chambre d'agriculture a attiré l'attention sur l'importance de prendre en compte, de manière exhaustive, les enjeux et les contraintes liés à la consommation d'espaces agricoles dont notamment les impacts sur la structure et la viabilité des exploitations.

Toulouse métropole a assuré la chambre qu'un suivi attentif de la situation des agriculteurs concernés est réalisé.

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH) a indiqué appréhender les questions d'urbanisme et de réglementation foncière au travers des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques. Une attention particulière sera apportée par le Syndicat aux effets de l'aménagement sur la dynamique des crues inondantes, à la gestion des ruisseaux recoupés par le BUN en pieds de coteaux (en lien avec les réseaux d'eaux pluviales), au franchissement de l'Hers et à la zone humide du lieu-dit la Mouline à Bruguères.

4. Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 02 avril 2013 au 13 mai 2013 conformément aux textes réglementaires en vigueur et sous la conduite de la Commission d'Enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier d'enquête unique, dont les études d'impact et les avis de l'autorité environnementale, a été déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la Communauté Urbaine de Toulouse métropole, à la mairie de quartier de Croix-Daurade (Toulouse) ainsi qu'aux mairies de Launaguet, L'Union, Castelginest, Pechbonnieu, Gratentour, Bruguères et Fonbeauzard.

Ce dossier a également été consultable sur les sites internet de la préfecture de Haute-Garonne et de la Communauté Urbaine Toulouse métropole.

Une réunion publique d'information et d'échange a eu lieu le samedi 13 avril 2013 à 9h30 sur la commune de Bruguières.

Par ailleurs, quatorze permanences ont eu lieu pendant la durée de l'enquête :

⇒ à la mairie de quartier de Croix-Daurade
(Toulouse) :
- le mardi 2 avril de 14h00 à 17h00
- le mardi 23 avril de 14h00 à 17h00

⇒ à la mairie de Gratentour
- le mardi 9 avril de 14h00 à 17h00
- le mardi 23 avril de 9h00 à 12h00

⇒ à la mairie de Launaguet :
- le mercredi 3 avril de 9h00 à 12h00
- le lundi 6 mai de 14h00 à 17h00

⇒ à la mairie de Bruguières
- le mardi 16 avril de 9h00 à 12h00
- le mardi 7 mai de 14h00 à 17h00

⇒ à la mairie de L'Union :
- le mercredi 3 avril de 14h00 à 17h00
- le lundi 22 avril de 14h00 à 17h00

⇒ à la mairie de Pechbonnieu
- le mardi 9 avril de 9h00 à 12h00

⇒ à la mairie de Castelnest
- le lundi 8 avril de 14h00 à 17h00
- le mardi 7 mai de 9h00 à 12h00

⇒ à la mairie de Fonbeauzard
- le mardi 16 avril de 14h00 à 17h00

5. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

A l'issue de l'enquête publique, la Commission d'Enquête a transmis le 22 mai 2013 à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole les remarques et interrogations soulevées par l'opération dans son procès-verbal de synthèse. La Communauté Urbaine Toulouse métropole a apporté les éléments de réponse en date du 21 juin 2013.

Sur les bases des réponses apportées, La Commission d'enquête, dans ses conclusions au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en date du 24 juillet 2013, reçues le 26 juillet 2013 par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, a émis un avis favorable sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Toulouse Métropole, communes de Toulouse, Launaguet, Gratentour, Castelnest et Bruguières, ainsi que sur le document d'urbanisme de la commune de Pechbonnieu, soumis à l'enquête publique, assorti des recommandations suivantes :

➤ **RECOMMANDATIONS :**

1 – Lors de la délimitation des nouveaux emplacements réservés concernant l'emprise du Boulevard Urbain Nord et de la voie de liaison associée, les recommandations faites par la commission au niveau de l'enquête parcellaire devraient être prises en compte.

2 – Prévoir dans la 1^{ère} révision simplifiée du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet la suppression du reliquat d'espace boisé classé que la mise en compatibilité liée au BUN ne peut supprimer, afin de permettre la réalisation des opérations prévues sur la zone du Triasis.

Toulouse métropole entend apporter les réponses suivantes à ces recommandations:

➤ Les recommandations faites au niveau de l'enquête parcellaire concernant l'ajustement du tracé des emprises publiques seront prises en compte mais n'impacteront pas le tracé des emplacements réservés dans les PLU et les POS.

➤ La recommandation de la commission d'enquête sera suivie. Ainsi, la mise en compatibilité du POS de Toulouse métropole, Commune de Launaguet intégrera uniquement le déclassement d'espace boisé classé strictement nécessaire au projet du BUN. La 1^{ère} révision simplifiée du POS de Toulouse métropole, Commune de Launaguet, devrait donc intégrer la suppression du reliquat d'espace boisé classé nécessaire au développement de la zone d'activité du Triasis.

6. Conclusion

Après l'enquête publique du BUN, la onzième modification du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet a été approuvée par la délibération du Conseil de communauté du 27 juin 2013. Cette modification n'a pas impacté le projet du BUN.

Ainsi afin de mettre en compatibilité le POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, avec le projet du Boulevard Urbain Nord, les modifications suivantes sont nécessaires :

- modification du règlement des zones UA, UEa, INA, VNA, NC et ND
- modification d'un Espace Boisé Classé
- modification des emplacements réservés n°27 « rectification et mise au gabarit de la RD59 » et n°24 « voie de liaison échangeur du Raisin, voie de dégagement nord » inscrits au profit du département
- suppression des emplacements réservés n°13 « extension complexe sportif » inscrit au profit de la commune et n°22 « aménagement du CD64 et du futur CD964 » inscrit au profit du département

- création d'un emplacement réservé n°32 « infrastructure multimodale de transports intégrant piétons, cycles, transport et commun en site propre, véhicules particuliers et parc relais associés (Boulevard Urbain Nord) »
- mise à jour de la liste des emplacements réservés

Les modifications apportées au dossier soumis à l'enquête publique pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'approbation par le Conseil de communauté en date du 27 juin 2013 de onzième modification du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

7. Avis général de la commune sur le déroulement de l'enquête et les conclusions favorables de la commission

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

●de donner un AVIS FAVORABLE sur le projet de mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Les observations suivantes sont toutefois à prendre en compte par Toulouse Métropole :

- la mise en compatibilité :

Les deux recommandations de la commission énoncées au point 5 devront être suivies par la CUTM.
L'intégralité de l'EBC de la zone Triasis devra être supprimée dans le cadre de la révision simplifiée du POS.

- l'examen conjoint :

Il est pris acte que la suppression complète des ER 24 et 27 ne relève pas de la procédure unique sur le BUN.

- la DUP :

Le bon déroulement de l'enquête publique est à souligner compte tenu de la forte participation à Launaguet et du sérieux de la commission d'enquête. Le rapport est complet et les conclusions sont largement développées et argumentées.
Les réponses de la CUTM aux réserves et recommandations permettront d'améliorer le projet.

●de prendre une délibération dans ce sens

DEBAT

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce point concerne le boulevard urbain nord (BUN). Cette enquête publique est complexe car elle se décline en plusieurs points. Je vais essayer d'être la plus claire et synthétique possible, puisque nous devons aujourd'hui nous prononcer seulement sur un aspect de l'enquête publique.

Je vous rappelle que nous avons eu sur la commune 3 enquêtes publiques qui se sont enchaînées les unes après les autres, quelquefois avec un chevauchement.

La première enquête publique concernait la 11^{ème} révision du POS. Après l'annulation du PLU le POS a été remis en vigueur, document totalement obsolète, pas du tout respectueux des règles d'urbanisme d'aujourd'hui et mettant en difficulté le développement de la commune. Cette 11^{ème} modification permet de l'adapter un minimum aux évolutions du droit de l'urbanisme. Une modification ne peut pas effectuer des changements profonds, elle ne doit pas modifier l'économie générale du projet. Elle adapte les COS, les limites constructives, les hauteurs, les parcelles, etc... Cette 11^{ème} modification a été approuvée par Toulouse Métropole au mois de juillet.

La 2^{ème} enquête publique concerne une révision simplifiée du POS. Une révision simplifiée ne peut porter que sur un point particulier. Il s'agissait ici de la suppression d'un espace boisé classé dans la zone de Triasis pour permettre à un entrepreneur de la commune qui a obtenu un permis de construire avant l'annulation du PLU, devenu non conforme avec le POS, de mener à bien sa construction et le développement de son entreprise.

Cette révision simplifiée porte exclusivement sur ce point car nous souhaitons avoir une entreprise qui fonctionne bien, qui était déjà implantée sur la commune et qui s'étend.

Cette suppression ne porte que sur une partie de l'espace boisé classé. Nous verrons tout à l'heure comment l'autre partie de l'espace boisé classé a été supprimée.

La 3^{ème} enquête concerne le tracé du BUN sous la maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole. Cette enquête publique ne portait que sur le tracé et sur le parcellaire. Toutes les questions posées qui dépassaient ce périmètre-là ou qui concernaient les indemnités, l'urbanisation, la circulation n'ont pas été traitées par la commission d'enquête parce que c'était hors sujet. La commission ne pouvait prendre en compte que le contenu de l'enquête.

Cette enquête est divisée en quatre parties, les commissaires enquêteurs devaient se prononcer sur chacune d'elles :

- le tracé de l'infrastructure du Bun : concerne strictement les différentes voies (bus, modes doux et voitures)
- le parcellaire : emprise des terrains nécessaires au fonctionnement des voies pour réaliser bassins de rétention, places publiques, stationnement pour les bus et pour les voitures, espaces verts pour agrémenter cette voie, implantation des feux tricolores, etc...

- la mise en compatibilité des POS des 7 communes avec les besoins créés par l'infrastructure et le parcellaire
- l'échangeur sur la rocade : maîtrise d'ouvrage de l'Etat

Voilà un peu tout ce qui était concomitant dans la Ville avec des influences les uns sur les autres. Il a fallu travailler pour ne pas perdre son latin et nous allons essayer de voir un peu comment cela s'articule.

Sur les 4 points que je viens de vous décrire nous n'avons à nous prononcer que sur la mise en compatibilité de notre POS avec le tracé et le parcellaire du BUN.

C'est le maître d'ouvrage Toulouse Métropole qui se prononce sur ces divers points. Notre commune ne doit se prononcer que sur la comptabilité de notre POS.

Nous avons préparé un visuel synthétique pour mieux comprendre chaque point.

Rappel du calendrier

- Octobre 2012 : le dossier d'enquête publique a été approuvé par la Communauté Urbaine,
- Février 2013: le Préfet a ouvert l'enquête publique par un arrêté préfectoral en vue de la déclaration d'utilité publique du BUN.
- Mars 2013 : rencontre des personnes publiques associées à la Préfecture en présence du Préfet pour se mettre d'accord sur les enjeux et tous les points particuliers de cette infrastructure.
- Avril à Mai 2013 : déroulement de l'enquête publique avec 14 permanences dans les communes, une réunion publique, la possibilité d'écrire sur un cahier ou de transmettre ses remarques par écrit, par courrier électronique, etc.
- 5 août 2013 : La commission d'enquête a rendu son rapport à la Préfecture.
- Aujourd'hui, le 16 septembre 2013 : nous délibérons sur la mise en compatibilité de notre POS avec le tracé et le parcellaire.
- A un prochain Conseil de Communauté Toulouse Métropole se prononcera sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête dans les quatre domaines que je viens de vous décrire.

De toutes les enquêtes que j'ai connues, je dois dire que celle-ci est la plus fouillée, la mieux réalisée. Les trois commissaires enquêteurs ont été vraiment attentifs et présents. Ils ont écouté, ils ont noté, ils se sont renseignés auprès de Toulouse Métropole mais aussi auprès de toutes les personnes publiques concernées que ce soient les services de l'Etat, la DDT (Direction Départementale des Territoires), les bâtiments de France, etc.

C'est réellement un travail de fond qui a été fait, un travail extrêmement précis. Ils ont classé les remarques des administrés par thème et pour chaque demande ils ont questionné Toulouse Métropole qui a répondu.

C'est à la vue de la réponse de Toulouse Métropole que les commissaires enquêteurs ont statué et donné leur propre réponse. C'est un travail extrêmement objectif. Ils ont répondu à tous ceux qui ont posé des questions, même celles qui sont hors sujets, ils ont pris au moins la peine de mettre « question hors sujet », ce qui n'est pas le cas dans toutes les enquêtes.

L'ensemble des 4 points que je vous ai décrits ont obtenu un avis favorable avec des réserves ou des recommandations selon les points.

- Point 1 : le tracé du BUN, c'est-à-dire la déclaration d'utilité publique, a un avis favorable. Il n'y a aucune modification du tracé. Ils ont répondu très clairement à toutes les demandes, vous pouvez le lire sur l'enquête et je pense que vous l'avez fait pour la réunion d'aujourd'hui. Ils ont émis 4 réserves et 12 recommandations.

Nous ne retiendrons que les réserves qui concernent Launaguet puisque la réserve majeure concerne Launaguet et la question de la circulation des voitures au centre-ville.

Comme je le disais au début, cette enquête ne portait pas sur la circulation. Le plan de circulation qui avait été présenté aux associations pendant la concertation n'était donc pas joint au dossier d'enquête. Seule faisait partie du tracé la 3^{ème} voie qui sera créée chemin de La Palanque pour supprimer les tourne à gauche au carrefour et remettre les feux en deux phases. Bien que ce soit hors de la consultation beaucoup de questions ont porté sur ce sujet, ce qui a conduit les commissaires enquêteurs à s'interroger sur ce sujet.

Ils ont totalement écarté l'idée d'une voie sur les coteaux puisqu'elle n'est pas réalisable car située dans la trame verte du SCOT. En revanche nous sommes ravis parce qu'ils ont fait une proposition que nous soutenons depuis plus de 10 ans : au cas où des problèmes de circulation se poseraient dans le futur ils préconisent de prévoir une voie pour les voitures à l'extrémité du parc à l'horizon 2030. Finalement après tant d'années la seule hypothèse possible c'est celle-là.

Ils ont interrogé une nouvelle fois l'Architecte des Bâtiments de France et ont essuyé un troisième refus comme nous l'avions fait en 2007 en rencontrant le Ministre de la Culture, et en 2009 la Direction Régionale des Affaires Culturelles à Toulouse. La réponse a été chaque fois négative et orale pour éviter de figer cette réponse ; ce sont ces deux refus successifs qui nous avaient conduits à abandonner cette idée.

Mais leur proposition est très différente et tout à fait intéressante : alors que nous demandions l'autorisation de faire passer une voie en site classé, ils proposent de demander le déclassement d'une bande de 10 mètres au fond du parc, le long du cimetière.

Cette voie pourrait ensuite suivre le pied de la colline, le long du bois pour ne pas traverser la plaine des Monges et être végétalisée afin de la dissimuler visuellement.

Ils pensent que ce n'est pas dans l'immédiat et qu'il y a vraiment beaucoup de temps avant d'avoir besoin de cette voie. Cette demande doit être faite avant 2030.

Avec notre accord, Toulouse Métropole accepte cette réserve et fera la demande de déclassement d'une bande de 10 mètres auprès du Ministère de la Culture.

Cette demande est rare, ce n'est pas sûr du tout que cela aboutisse mais nous allons respecter la proposition du commissaire enquêteur.

La 2^{ème} réserve n'est pas propre à Launaguet mais concerne tout le tracé. Les commissaires enquêteurs trouvent que les couloirs réservés aux voitures sont trop larges à 3 mètres, ce qui fait une double voie pour les voitures à 6 mètres, une dans chaque sens.

Ils proposent de mettre chacun des couloirs à 2,75 mètres ce qui permettrait de créer un espace de 25 centimètres entre les différents modes de déplacement. Cela a également été demandé par les associations de piétons et de vélos pour les mettre réellement en sécurité. Cette demande a été formulée sur l'ensemble du BUN et Toulouse Métropole a regardé dans le détail si cela posait problème à certains endroits. Comme ce n'est pas le cas, la CU répondra favorablement.

Voilà pour les réserves dont il est préférable de tenir compte ; en revanche les recommandations sont beaucoup plus souples et prêtent moins à conséquence si on ne les applique pas. Je ne vais pas reprendre les 12 recommandations mais seulement celles qui nous concernent spécifiquement et les générales qui nous concernent aussi.

-Proposition de la commission de créer quelques autres places de stationnement rue Fignac en empiétant sur le terrain municipal. Nous ne comprenons pas trop cette réponse car les riverains de cette rue ont demandé des places au moment de la concertation et celles-ci sont matérialisées dans le dossier. Il est aussi indiqué que ces habitants seront autorisés à emprunter la voie de bus.

Le maître d'ouvrage répond favorablement, mais je pense qu'il faudra être vigilants le moment venu car cet espace est très utilisé pour nos manifestations.

-Il y a une recommandation étonnante de la commission d'enquête : C'est la continuité liaison cycle et piétons sur l'avenue des Nobles. Bien évidemment il y aura une continuité cycle – piétons, sinon cela n'a pas de sens si on n'est pas dans la continuité.

-Proposition de la commission d'installer des feux tricolores au carrefour des Monges. Sur ce point Toulouse Métropole est un peu réservé et nous aussi. D'abord il s'agit d'une voie privée, et nous ne pouvons pas imaginer installer ce dispositif sur nos multiples voies privées ; ensuite le chemin des Monges est très proche du parking de rabattement où il y aura des feux tricolores. Ces deux dispositifs semblent trop proches et pourraient nuire à la fluidité de la circulation.

Toulouse Métropole s'engage à installer les gaines nécessaires pour installer un feu tricolore s'il s'avère nécessaire après l'utilisation de la voie. Nous approuvons cette position.

-Une autre recommandation concerne TISSEO. La commission souhaite que des informations sur la réorganisation des lignes de BUS après la réalisation du BUN soient apportées aux habitants.

Même si TISSEO a déjà engagé des réflexions, ils ne sont pas en mesure de donner aujourd'hui ces indications. Elles seront données au fur et à mesure de l'ouverture des tronçons quelques mois avant.

-Une recommandation concerne la destruction de la maison à l'angle de la rue Fignac : nous avons précédé la remarque de la commission d'enquête puisque nous avons déjà fait des propositions qui vont dans le sens de la demande des propriétaires qui souhaitent rester au centre-ville et avoir un habitat adapté. C'est d'ailleurs pour ça que la proposition que nous avons faite n'a pas été retenue puisque la maison que nous avons proposée n'était pas suffisamment adaptée pour les besoins de cette famille.

-La commission recommande de faire des mesures acoustiques régulières. Le maître d'ouvrage confirme que ces études acoustiques seront réalisées mais il confirme aussi qu'à la vitesse où roulent les véhicules il ne devrait pas y avoir en principe une montée des décibels au-dessus des normes autorisées. En tout cas ce sera fait et communiqué aux administrés.

- Point 2 : l'enquête parcellaire. Les commissaires enquêteurs ont fait 4 recommandations.

- parcelle n° 60 chemin Cazalbarbier. A cet endroit-là il y aura le débouché de la canalisation qui amènera l'eau de la Saudrune derrière le château. Les riverains, qui ont une servitude de passage, se sont inquiétés de savoir si ce nouvel ouvrage pouvait bloquer leur servitude de passage.

Monsieur Richard LARGETEAU

Vous avez dit de la Saudrune.

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui bien sûr, c'est la Saudrune qui passe là.

Il n'y aura aucun changement puisque l'ouvrage sera souterrain et la servitude de passage sera maintenue pour les riverains.

-Une recommandation concerne le déplacement du bassin hydraulique à la zone de Triasis. Vous le savez nous avons-nous même demandé ce déplacement. C'est classé par thème. Toutes les personnes qui ont fait cette demande-là (en gros il y a le propriétaire et nous, ainsi que quelques personnes amies à lui qui ont aussi fait du bruit sur ce sujet).

La commission d'enquête propose de transférer l'eau du bassin de rétention situé sur les parcelles AN 226-230 jusqu'à la parcelle A0 161 qui est une parcelle située le long de l'Hers.

Toulouse Métropole répond favorablement. Le propriétaire a été contacté et il est vendeur, donc ça ne pose aucun problème. Il reste maintenant à faire les études hydrauliques puisque nous sommes là en zone inondable. Il faut voir les capacités d'absorption et les pentes possibles pour aller jusqu'à ce terrain. La CU pourra acquérir ce terrain et amener l'eau sur ce terrain sous réserve des résultats de ces études.

-La commission recommande de laisser l'accès à la maison qui jouxte la piste cyclable de la rue Fignac. Il s'agit d'une propriété dont l'entrée se trouve avenue des Nobles et qui a également un portail en bas chemin de La Palanque.

Toulouse Métropole indique que seul un passage piétons/cycles sera maintenu en bas. La perte de la deuxième entrée donnera lieu à Indemnités.

Maintenant nous allons passer à ce qui concerne notre délibération. Je vous rappelle que c'est la mise en compatibilité du POS avec l'enquête publique. La commission d'enquête a donné un avis favorable sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des sept communes.

- Le premier point concerne des modifications dans le règlement des zones UA, UEa, INA, VNA, NC et ND nécessaires à la réalisation de l'infrastructure. Dans ces zones-là on ne peut ni creuser ni surélever le sol. Il faut l'autoriser pour l'opération spécifique du BUN. La phrase suivante sera donc rajoutée dans le règlement écrit du POS à chacune de ces zones : *« les équipements d'infrastructures routières et les ouvrages techniques ainsi que les affouillements et les exhaussements indispensables au fonctionnement et aux travaux de réalisation du projet de BUN sont autorisés »*.
- Le deuxième point est plus compliqué car il est en lien avec la révision simplifiée du POS dont je vous parlais en introduction. Il s'agit de supprimer l'espace boisé classé de Triasis qui n'existe plus aujourd'hui, ce qui a permis la délivrance d'une autorisation de construire pour une entreprise sous le PLU. Une partie de cet espace boisé classé est supprimé avec l'enquête du BUN si nous nous prononçons favorablement aujourd'hui. L'autre partie sera supprimée par la révision simplifiée du POS.
- Concernant l'emplacement réservé (ER) n° 24, c'est aussi assez compliqué. Cet ER 24 que nous avons supprimé dans le PLU, est réapparu avec le retour au POS. C'est un reliquat de la fameuse voie rapide des coteaux au profit du Conseil Général. Nous considérons qu'il n'a plus lieu d'être d'autant que le Conseil Général a demandé sa suppression et qu'il n'est pas inscrit dans le SCOT (Trame verte). Mais c'est un gros débat avec la Ville de L'Union qui souhaite dévier la circulation des véhicules par cette voie...
Je propose que nous acceptions de laisser l'ER 24 au profit de Toulouse Métropole comme nous l'avons fait dans la révision simplifiée du POS en indiquant que nous souhaiterions que cette voie devienne uniquement une voie piétonne et cyclable.
Le travail sur le PLU communautaire est engagé et permettra d'étudier avec plus de précision l'utilité ou non de cet ER. Nous préservons l'avenir en le maintenant.
- Concernant l'emplacement réservé (ER) n° 22, nous proposons en revanche sa suppression car il s'agit également d'un reliquat de la voie rapide des coteaux au profit du Conseil Général dont il a demandé la suppression. Comme la voie rapide n'existe plus, cet ER 22 disparaît.
- Concernant l'emplacement réservé (ER) n° 27 qui longe le chemin des Sports et qui était au profit du Conseil Général. Le Conseil Général pendant l'enquête publique de modification du POS comme dans l'enquête publique du BUN a répondu qu'il ne souhaitait pas maintenir cet emplacement réservé. Dans la modification du POS nous avons supprimé presque la totalité de l'ER 27 ; dans le cadre de l'enquête publique du BUN nous supprimons le reliquat de cet ER. Après notre délibération de ce jour, la totalité de l'ER 27 est supprimé.
- Concernant l'emplacement réservé (ER) n°13 nous proposons sa suppression car il était destiné à la réalisation du parking du stade. Ces terrains sont aujourd'hui pour partie propriété de la commune et pour partie de Toulouse Métropole, la réservation ne se justifie plus.
- Concernant l'emplacement réservé (ER) n° 41 près du chemin Cazalbarbier que nous avons créé en vue de la réalisation d'une école, il n'est pas possible de le maintenir car le tracé du BUN emprunte une partie de cet ER. En droit de l'urbanisme on ne peut pas superposer deux emplacements réservés. Il ne peut pas y avoir un emplacement réservé pour l'école et un autre pour le BUN. Nous supprimons l'ER 41 réservé pour l'école mais cela n'a aucune conséquence puisqu'ici aussi nous maîtrisons le foncier.
- Il est nécessaire de créer un emplacement réservé n° 32 qui concerne le tracé du BUN avec tous le parcellaire annexe dont nous avons parlé précédemment.

Tous les points que l'on vient de voir était soumis à la commission d'enquête et celle-ci a émis un avis favorable sur tout Elle insiste sur la suppression de l'EBC zone de Triasis et indique également qu'elle souhaite la réduction des emprises foncières au minimum nécessaire.

Toulouse Métropole s'engage à ajuster le tracé et à revoir certains points comme les délaissés de voirie, les « parkings de midi », etc...

Ces recommandations sont générales et sont valables pour toutes les communes.

Ce sont les seules recommandations qui avaient été faites sur la mise en compatibilité soumise à l'enquête.

Ce que je vous propose c'est de donner un avis favorable à ce projet de mise en compatibilité. Les deux recommandations de la commission devraient être prises en compte par Toulouse Métropole et l'intégralité de l'EBC de Triasis sera supprimé au moment de la révision simplifiée.

On prend acte de la suppression complète des emplacements réservés 22, 27, 13 et 41 et de la création de l'ER 32.

En conclusion, je souhaite que nous soulignons le sérieux de cette enquête, la minutie et l'objectivité avec laquelle elle a été faite. Il me semble important que notre Conseil Municipal émette un avis là-dessus parce que c'est assez rare et assez remarquable. Nous sommes bien placés pour en souffrir puisque notre PLU a été annulé justement parce l'enquête a été mal faite. Nous sommes d'autant plus sensibles quand elle est bien faite.

Bien, mes explications ont été assez denses, j'ai essayé de le faire en suivant le déroulé visuel mais ce n'est pas évident puisque l'on a plusieurs choses qui se sont entremêlées.

Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur Richard LARGETEAU

Je suis un peu sidéré par cette délibération. Au jour d'aujourd'hui et au vu de ce que j'ai vu dans le rapport de la commission d'enquête où il y a quelques inquiétudes à soulever par rapport au BUN, je trouve que là on est en train de donner un grand chèque en blanc à Toulouse Métropole pour qu'ils puissent faire le BUN.

Je regrette mais il y a encore des questions qui sont à soulever sur le BUN sur lesquelles nous n'avons pas de réponse. Je trouve cela scandaleux qu'aujourd'hui on démarre si vite sur ça parce que le BUN ne va pas être fait demain, on sait que c'est dans le temps qu'il va être fait et par rapport à Launaguet même, il y a des inquiétudes légitimes à avoir et des questions à se poser sur lesquelles il n'y a toujours pas de réponse.

Il y a des travaux, vous l'avez signalé en commission d'urbanisme, dont on n'a pas la totalité des résultats. J'estime que l'on n'est pas pressé au point de vouloir se précipiter à dire oui à cette modification alors que l'on peut attendre quelques mois le résultat des différents travaux qui sont en cours.

Pour ne serait-ce que dire comment on a envisagé le passage des voitures au centre ville de Launaguet, etc.

Il y a des questions à se poser et je trouve malheureux que vous alliez si vite en besogne et tout ça pour faire plaisir au Grand Toulouse.

Madame Arlette SYLVESTRE

Effectivement un projet démarré en 1996 et qui aboutit en septembre 2013 c'est un projet sur lequel on n'a pas pris beaucoup de temps pour réfléchir, je vous le reconnais Monsieur LARGETEAU.

Monsieur Richard LARGETEAU

Vous pouvez faire des moqueries.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne me moque pas, je dis la vérité. Le BUN, ce n'est pas ce que j'appelle un projet rapide. Un projet rapide c'est un projet sur lequel on ne prend pas le temps. Je pense qu'en treize ans on a vraiment pris le temps de faire le tour de la question.

Monsieur Richard LARGETEAU

C'est vous-même tout à l'heure qui avez dit que la commission avait soulevé des éléments auxquels vous n'aviez pas pensé.

Madame Arlette SYLVESTRE

Lesquels ?

..... *Echanges inaudibles entre plusieurs intervenants*

Madame Arlette SYLVESTRE

Si j'entends bien au milieu de ce brouhaha, il s'agit d'un ER qui ne prête pas tellement à confusion. Je pense que sur les points plus importants il y a eu du travail de fait. Il faut savoir que ces emplacements réservés étaient sur notre POS. C'est vrai qu'à un moment donné Toulouse Métropole ne pouvait pas regarder tous les emplacements réservés à la loupe. S'il n'y a qu'un ER oublié, dans toute l'enquête publique sur sept communes, alors chapeau Toulouse Métropole.

Monsieur Richard LARGETEAU

Très bien. Vous pensez que le passage d'autant de voitures dans le centre de Launaguet, ce n'est pas le point le plus important.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je l'ai dit cent fois, l'enquête ménage est en cours ; il faut ensuite faire des projections sur la part prise par le transport en commun et les modes doux. Aujourd'hui je ne sais pas combien de voitures passeront à terme au centre de Launaguet.

Monsieur Richard LARGETEAU

Vous avez dit que le Grand Toulouse avait déjà répondu à cette question. Ce n'est pas la peine de dire que vous ne le savez pas. Comme vous êtes tout le temps d'accord avec eux, ils vous ont dit 15000 voitures.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je pense que vous ne suivez pas tout le temps les travaux parce que vous verriez que je ne suis pas toujours d'accord avec eux.

Vous avancez sans arrêt ce chiffre que je ne retrouve dans aucun document.

Je vous ai répondu en commission d'urbanisme et je vais le dire ici pour toutes les personnes qui n'y étaient pas.

Pourquoi le plan de circulation que nous avons aujourd'hui doit être amendé, doit être amélioré ? Parce qu'il a été fait avec une enquête sur les déplacements que l'on appelle « enquête ménage » qui date déjà de sept ou huit ans et que le déroulement d'une nouvelle enquête ménage est en cours.

Nous ne connaissons les déplacements, la longueur de déplacements, le mode de déplacements, par où les gens passent, quelles sont leurs tactiques de déplacements pour éviter les points noirs uniquement quand cette enquête sera terminée.

Le plan de circulation tel qu'il est déjà imaginé et présenté aux associations il y a deux ans au moment de la concertation permet d'absorber l'augmentation des flux s'il y en a.

Ce qui est aussi en cours et que je n'ai pas rappelé c'est que dans les études du BUN nous avons obtenu qu'il y ait une étude spécifique sur le centre de Launaguet.

Cette étude va démarrer et cela fait partie de la mission des quatre bureaux d'études qui travaillent sur le BUN ; c'est-à-dire une réflexion sur l'urbanisation dans le centre du village, sur les terrains qui vont être occupés, il y en a quelques-uns, on a très peu de pixels sur Launaguet. Comment vont se répartir les habitations, les commerces et les entreprises, et la circulation.

Je pense que les associations qui sont venues au Grand Toulouse et qui ont connaissance de ce plan de circulation vous en ont fait part, puisqu'il y a un visuel très clair qui montrait comment cela devrait se passer.

Monsieur François VIOLAC

Je voulais dire heureux habitants de L'Union qui ont un Maire qui les protège, et malheureux habitants de Launaguet qui ont des élus qui voient dans le BUN une voie bucolique où il va faire très bon vivre et qui va améliorer la vie de tout le monde.

Je lirai juste de la commission qui estime que *La traversée du village par le BUN n'est pas une solution durable* ce n'est pas moi qui le dit. Les difficultés actuelles de la traversée du village tout le monde les connaît.

Le BUN : *accroissement du trafic envisagé par l'importante urbanisation ne peuvent conduire qu'à des difficultés croissantes, ça c'est le paradis qui est promis et que la commission a pu voir.*

Le trafic que supportera son infrastructure et son évolution dans le temps n'ont pas fait l'objet d'une analyse détaillée. Il paraît évidemment que l'on débouche sur une détérioration des conditions de circulation. Le trafic sur ce futur axe ne verra pas s'améliorer le niveau sonore.

C'est parfait. Tout va bien.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je pense que peut être vous n'écoutez pas tout ce que je dis. J'ai répété à plusieurs reprises que la question de la circulation, comme celle de l'urbanisation ne faisait pas l'objet de cette enquête. Ces éléments n'étaient pas joints, la commission d'enquête n'en avait pas connaissance et elle a tenté simplement une réponse de prudence.

Sur la forme, comme d'habitude vous prenez des extraits de phrases, ce procédé facile permet de faire dire ce que l'on veut à des extraits sortis de leur contexte.

Nous débattons de cette question de la circulation et des aménagements éventuels quand les études et les projections seront réalisées.

Et je pense vous l'avoir dit et je l'ai même dit dans les réunions publiques à plusieurs reprises : Si un jour il faut que l'on évite le centre de Launaguet, il faudra trouver le moyen de passer. C'est d'ailleurs ce que j'appelle la prudence de la commission d'enquête qui nous suggère de demander le déclassement d'une bande de 10 mètres au fond du parc pour y faire passer une voie si nécessaire.

Vous faites une focalisation sur le centre-ville mais la rue la plus encombrée aujourd'hui, et certains ici ne le démentiront pas, c'est quand même la route de Bessières. Sur cette voie on ne peut pas circuler, ce n'est pas au centre-ville et personne n'en parle. Evidemment c'est moins porteur !

Il y a d'autres points noirs ailleurs sur la commune qui nous préoccupent tout autant et qu'il faudra résoudre un jour. Cela c'est un travail à faire, on ne peut pas rester bloqué sur un seul point

Madame Véronique ALBELDA

Vous parlez de la route de Bessières et effectivement j'ai mon impasse qui débouche sur la route de Bessières.

Madame Arlette SYLVESTRE

Oui, mais vous avez la chance d'avoir un feu rouge.

Madame Véronique ALBELDA

Je ne sais pas si c'est forcément une chance. Selon les informations, je pense que tout le monde voit les informations. Il était question de la ville de ABBEVILLE, de 17000 habitants, et ils ont résolu tous leurs problèmes de circulation grâce à des giratoires.

Vous parlez sans arrêt des feux de la route de Bessières, alors mettons des giratoires au centre-ville, je pense que l'on n'aurait plus besoin d'avoir un BUN. Des giratoires au lieu des feux.

Madame Arlette SYLVESTRE

On est en train de faire machine arrière sur les giratoires. Vous n'êtes vraiment pas dans le ton. Cette ville que je ne connais pas avait peut-être une configuration particulière, mais, par exemple, on n'a jamais aussi mal circulé route de Launaguet que depuis qu'il y a des giratoires. Dans toutes les grandes villes on ajoute des feux aux giratoires. Le giratoire bloque la circulation parce que tout le monde a la priorité sur tout le monde. On a cru longtemps que les giratoires étaient la panacée mais

aujourd'hui on utilise ce dispositif de manière très ciblée. Le seul moyen qui permet de ralentir la circulation et de passer dans un temps correct ce sont les feux tricolores.

Monsieur Richard LARGETEAU

Vous prenez pour exemple la route de Bessières mais vous savez très bien que l'accroissement de la circulation sur cette route provient essentiellement de l'accroissement dans les communes au nord de Launaguet. C'est juste qu'il y a plus de monde qu'il y a 20 ans.

Madame Arlette SYLVESTRE

Ce que vous dites est une évidence connue de tous. Mais si je citais cette voie c'était pour signaler qu'il y avait beaucoup plus de circulation qu'au centre -ville.

Monsieur Richard LARGETEAU

Ce que vous proposez aujourd'hui avec cette solution du BUN, c'est de créer un nouveau point de blocage.

Madame Arlette SYLVESTRE

Non au contraire, une nouvelle voie pour que les flux soient répartis.

Monsieur Richard LARGETEAU

Mais non avec toute l'urbanisation que va proposer le BUN, enfin soyez raisonnable.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je rappelle que le BUN est fait justement pour que l'urbanisation dense soit accompagnée de transports en commun efficaces et qu'au moins les nouveaux habitants, si les anciens sont récalcitrants, prennent les transports en commun.

Je vous rappelle que de toute façon dans une ville comme Toulouse on ne pourra plus circuler en voiture bientôt. Il va falloir se résoudre à penser qu'on ne pourra plus se rendre dans certains endroits en voiture. Ne prendrons la voiture que ceux qui sont obligés de la prendre.

Je vous propose que l'on n'ait pas à nouveau cette discussion. Cette discussion pour moi est close parce qu'aujourd'hui l'enquête est close.

Soyons raisonnables et regardons avec attention les évaluations des commissaires enquêteurs qui émettent un avis favorable, avec des réserves extrêmement minimales. Vraiment ce sont des réserves qui ne sont pas de vraies réserves. C'est un avis favorable sur toute la ligne. Il n'y a pas la moindre remarque sur ce tracé, par la moindre suggestion de faire passer cette voie ailleurs. On peut considérer quand même qu'elle a des vertus.

Je vous propose d'accepter les conclusions de cette enquête. Le moment venu quand l'étude du centre aura été faite ainsi que le plan de circulation on pourra en discuter. Quant à votre appréciation sur le Maire de la commune voisine, c'est très facile de protéger ses habitants en envoyant la circulation chez le voisin. « je veux profiter du BUN mais je ne veux pas qu'il passe chez moi. » C'est quelque chose que je ne saurai pas faire et j'aurai un peu honte de le faire. Appeler cela de la protection, cela dépend pour qui. Dans ce cas là c'est au dépend de Launaguet !

S'il n'y a plus de questions nous allons passer au vote.

Je vous rappelle que nous votons sur la mise en compatibilité du POS avec le tracé et le parcellaire du BUN tel que je viens de le formuler.

DELIBERATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Launaguet, approuvé par délibération du Conseil municipal de Launaguet en date du 22 juin 1985 et modifié pour la onzième fois par délibération du Conseil de communauté en date du 27 juin 2013,

Vu la délibération du 19 décembre 2011 approuvant le bilan de la concertation publique relatif à l'infrastructure du BUN,

Vu la délibération du 11 octobre 2012 approuvant le dossier d'enquête publique, le dossier loi sur l'eau, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le dossier d'enquête parcellaire, et le lancement de l'enquête publique,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat en date du 25 février 2013,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 27 février 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du Boulevard Urbain Nord,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 mars 2013,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête en date du 24 juillet 2013 qui a émis un avis favorable assorti de 6 réserves et 26 recommandations, dont 2 recommandations au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

Vu le dossier de mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, prêt à être soumis à l'avis du Conseil de communauté de Toulouse métropole et à être approuvé par la DUP,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, joints à la présente délibération.

Article 2 : De demander la prise en considération par Toulouse Métropole des observations énoncées au point 7,

Article 3 : De dire que lorsque le dossier de mise en compatibilité du POS de Toulouse Métropole, ville de Launaguet, sera approuvé par la DUP, il sera consultable, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, au siège de la Communauté Urbaine du Toulouse métropole, 6 rue René Leduc, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ces documents seront également consultables sur le site internet de Toulouse Métropole et sur le site internet de la Mairie via celui de Toulouse Métropole.

Article 4 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie.

Article 5 : De dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Ville de Launaguet.

Article 6 : D'autoriser Madame le Maire de Launaguet à signer tous les actes afférents à la procédure.

Les conclusions sont adoptées,

Votée à la majorité, dont 23 POUR, 5 CONTRE (Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOLAC, Véronique ALBELDA, Gilles GLOCKSEISEN) et 1 ABSTENSION (Georges DENEUVILLE).

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons au point suivant qui concerne une convention entre la ville de Launaguet et cette communauté urbaine à laquelle nous sommes asservis.

4.2 – Convention entre la Ville de Launaguet et la Communauté Urbaine Toulouse Métropole pour la mise en place d'une plateforme géomatique (ANNEXE 4.2) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des différents échanges de fichiers d'informations géographiques (adresses postales, orthophotographie aérienne, plan cadastral, plan de ville ...) qui sont indispensables à la gestion ou à l'analyse des territoires, Toulouse Métropole informe les communes adhérentes de l'ouverture prochaine d'une plateforme géomatique qui sera à la disposition de tous les services communaux et communautaires.

Afin que la commune puisse bénéficier de ce socle commun de données, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'échanges de données géographiques telle qu'annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

DEBAT

Madame Arlette SYLVESTRE

Voilà un exemple de quelque chose qui va nous être très utiles. Nous avons jusqu'à présent des liens informatiques sur tout ce qui concerne les réseaux, l'urbanisme, le plan cadastral avec Toulouse Métropole, depuis notre entrée dans la métropole. Il y a de nouveaux logiciels de part et d'autre et nous allons passer une convention pour l'échange des fichiers d'informations géographiques pour les intégrer dans notre nouveau logiciel. Il s'agit de passer une convention avec Toulouse Métropole.

Il faut savoir que ces données se paient le plus souvent, par exemple les données du cadastre devaient s'acheter.

Je pense que nous allons faire quelques économies et que nous introduisons de la cohérence entre les réseaux. C'est-à-dire que jusqu'à présent, avoir son propre réseau, ce qui se passait que ce soit de la voie, de l'eau, de l'assainissement, du gaz ou des télécoms et avoir avec la ville d'à côté des réseaux parallèle. Je vous rappelle que c'est ce qui se passait chemin des Izards, il y avait deux réseaux parallèles.

Mettre en cohérence tout ça, il me semble que c'est un point très important du groupement de communes, qu'il soit communauté de communes ou communauté urbaine. On met en commun tous les éléments qui nous constituent qu'ils soient au-dessus ou au-dessous du sol. Je pense que c'est essentiel.

Je vous propose de signer cette convention pour obtenir les données de Toulouse Métropole qui les possède.

Monsieur Richard LARGETEAU

Echanger les données informatiques cela veut dire que l'on doit changer de logiciel ou bien les logiciels sont compatibles ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Je viens de le dire.

Monsieur Richard LARGETEAU

Je n'ai pas entendu.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je viens de vous dire qu'il y avait un nouveau logiciel pour l'urbanisme pour lequel nous avons fait un marché public, la décision sera présentée au prochain conseil. Le service urbanisme attend depuis plusieurs années ce logiciel qui permettra de superposer l'ensemble des données et de les mettre à jour rapidement. Comme le dit Madame FOLTRAN c'était inscrit au budget.

Avez-vous des questions sur cette convention ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve la convention d'échanges de données géographiques telle qu'annexée,
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons au point suivant qui est un peu compliqué pour nous et qui concerne la construction des tennis couverts.

4.3 – Construction de deux courts de tennis couverts, autorisation au Maire à déposer la demande de permis de construire (ANNEXE 4.3) :**EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE**

La construction de deux courts de tennis couverts nécessite le dépôt d'une autorisation de construire (permis de construire).

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- déposer une autorisation de construire pour la construction de deux courts de tennis couverts,
- signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation du projet.

DEBAT**Madame Arlette SYLVESTRE**

Vous le savez, la situation financière de l'ensemble des collectivités devient très difficile et ne permet pas de réaliser les équipements au même rythme qu'autrefois. D'autant que ces difficultés concernent également le Conseil Général qui ne peut plus aider les communes à la même hauteur que par le passé. Cette participation aux investissements des communes est limitée à une opération par an appelée opération phare, et dont la subvention est au maximum 30 %. Il ne finance plus le petit matériel (photocopieurs, ordinateurs, meubles, etc).

Au moment où nous avons délibéré pour la réalisation de courts couverts de tennis, ces contraintes n'existaient pas. Nous avons donc programmé cette réalisation prévue dans notre programme et avons fait notre prévision budgétaire en tenant compte de la subvention du Conseil Général ancienne formule. La donne financière a changé et parallèlement à ce changement, notre église « se casse la figure » nécessitant d'importants travaux de consolidation.

Aujourd'hui la construction des terrains de tennis dont les études ont été engagées début 2013 pour une réalisation fin 2013/début 2014 va peut-être présenter une difficulté sur le budget compte tenu des financements attendus et que nous n'aurons pas.

Nous ne savons pas à ce jour si nous serons en mesure de réaliser les terrains de tennis couverts dès 2014 ou s'il faudra attendre une année de plus.

Néanmoins il a été convenu d'aller jusqu'au marché de travaux puisque nous ne pouvons pas dire aujourd'hui, compte tenu de la situation économique, si l'estimation faite correspondra aux offres des entreprises. On s'aperçoit sur certains marchés que les offres des entreprises sont très inférieures aux coûts estimés parce que les entreprises n'ont pas de travail et sont prêtes à faire des sacrifices pour obtenir les marchés.

Nous avons convenu d'aller jusqu'à cette étape-là et nous referons le point financier quand nous y serons arrivés. D'ici là nous essayons également de voir quel type de ressource nous pourrions mobiliser par ailleurs.

Ce que je vous propose aujourd'hui c'est de m'autoriser à déposer le permis de construire et on verra le moment venu. Quand nous aurons ouvert les plis, on se reposera la question tous ensemble pour savoir ce que l'on fait. A ce jour nous ne sommes pas capables de le dire avec certitude.

Monsieur Richard LARGETEAU

Initialement il avait été proposé une charpente en lamellé collé. Là je vois sur le plan que vous nous proposez une charpente métallique. Est-ce que cela va entraîner une isolation supplémentaire ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Je demande depuis longtemps d'avoir une évaluation avec une charpente métallique pour comparer. Il s'avère que nous n'avons pas le choix compte tenu de la portée de l'ouvrage, on ne peut pas passer en lamellé-collé même si l'isolation est moindre.

Monsieur Richard LARGETEAU

... intervention sans micro – inaudible ...

Madame Arlette SYLVESTRE

La charpente métallique coûte moins cher.

... intervention sans micro – inaudible ...

Madame Marie-Claude FARCY

Prenez vos micros si vous voulez être entendus.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je rappelle qu'à cet endroit-là on est déjà obligé de faire des pieux compte tenu du sol instable et de surélever les planchers puisque nous sommes en zone inondable. Effectivement il vaudrait mieux réduire la portée du bâtiment pour ne pas avoir à reporter toute la portée sur les piliers qui déjà vont descendre très profonds et vont coûter cher.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Est-ce que vous pouvez nous donner le coût du projet que l'architecte vous a proposé. Je pense que vous avez dû faire des modifications puisque cette fameuse charpente qui avait un coût certainement supérieur et qui est aujourd'hui en acier avec un coût certainement inférieur qui s'élève à combien ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Le coût des travaux est estimé entre 850 000 et 900 000 €. Il y a le bâtiment auquel s'ajoutent le déplacement de la piste cyclable avec un coût non négligeable, le déplacement de l'éclairage des terrains de tennis situés à côté (il faut des déposer et les reposer).

Nous considérons que le coût dépassera le million. Ce qui en soit n'est pas excessif compte tenu des contraintes du site.

Nous nous sommes creusés la tête pour essayer de trouver un lieu moins contraignant pour implanter ces courts et nous n'en avons pas trouvé.

Le club n'est pas favorable à l'éloignement des terrains couverts du site actuel mais si nous ne pouvons pas les réaliser ce sera encore pire. C'est-à-dire qu'aujourd'hui les tennismen et tennismen ne peuvent pas avoir les tennis extérieurs éloignés des courts couverts. Ce qui se comprend aussi pour la pratique et la formation.

On comprend parfaitement le club mais du coup c'est la quadrature du cercle. Soit on les met là avec ces contraintes, soit on trouve un autre endroit. Il y a un endroit qui nous paraissait possible, c'était sur la plaine de La Palanque mais il faudrait également des piliers.

Monsieur Georges DENEUVILLE

On a entendu aussi ce que vous avez dit tout à l'heure sur le problème de la subvention du Conseil Général qui se monterait à 30 % maximum. Comment avez-vous pensé à budgéter, de quelle façon ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Il me semble que je vous ai dit tout à l'heure que nous étions en train de rechercher les financements possibles et on vous les donnera le moment venu. Je vous ai dit aussi que nous reparlerions de ce projet afin de prendre une décision lorsque nous aurions connaissance de tous les paramètres ; d'une part le coût exact des tennis, d'autre part les recettes possibles. Nous recherchons les diverses sources de financement potentielles ainsi que les éventuelles baisses des dépenses.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Je pensais qu'à ce stade-là vous aviez une idée, mais aujourd'hui vous n'en avez pas.

Madame Arlette SYLVESTRE

J'ai peut-être des idées mais je ne suis pas obligée de vous les donner.

Monsieur Georges DENEUVILLE

C'est dommage.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est dommage que vous n'ayez pas toutes mes idées, cela c'est sûr.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Ce ne sera pas avant 2014 ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Non, et après vous verrez.

Madame Véronique ALBELDA

Vous disiez que vous aviez des idées pour trouver éventuellement des financements, mais vous avez évoqué aussi le problème de l'église qui tombe. Je voudrais savoir si vous trouvez les financements comme il était prévu de se faire si on laisserait tomber l'église ou si avec ces financements vous rectifieriez l'église au détriment des tennis.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne sais pas s'il faut dire au détriment. Il nous a semblé que l'église était un élément patrimonial et c'est à ce titre-là que nous avons le devoir de la conserver. Notre église contient à l'intérieur des éléments classés de Virebent. Il ne nous est jamais venu à l'esprit que nous ne ferions pas les travaux à l'église. Cela nous semble primordial au titre du patrimoine.

La loi de séparation des églises et de l'Etat de 1905 a confié les édifices patrimoniaux aux communes et notre devoir c'est de les entretenir. Donc effectivement nous prenons en compte ces deux facteurs. Nous sommes en train d'estimer les travaux. Le problème de l'église c'est qu'elle est construite sur un talus et qu'elle s'affaisse. Les bureaux d'études sont en train de travailler sur les mesures à mettre en œuvre et leur coût.

C'est très compliqué parce qu'on ne peut pas accéder avec des outils de chantiers très lourds. Du coup, avec l'église comme elle est située, ce sera encore plus cher parce qu'on ne peut faire qu'avec des petits engins. L'étude nous dira si c'est « urgentissime ».

Si l'étude montre que l'église s'affaisse avec une progression très lente, nous pourrions alors prévoir les travaux en 2016 ou 2017 et réaliser les tennis comme prévu. Ces éléments sont des inconnus et nous ne pouvons pas résoudre cette équation tant que l'on n'a pas résolu le problème des inconnus.

Monsieur Richard LARGETEAU

J'ai été surpris, je savais qu'il y avait des problèmes à l'église, mais qu'est-ce qui a fait entre le moment où on a commencé à parler des tennis et la dernière fois que l'on s'est vu avec les tennis où vous nous avez appris qu'il y avait un problème à l'église et qu'il fallait le prendre en urgence, enfin du moins l'urgence on ne le sait pas encore totalement. Qu'est-ce qui s'est passé qui a déterminé cette mise en avant de la problématique de l'église ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Il s'est passé que l'église se casse la figure maintenant. Nous n'avons pas choisi le moment ! Dans l'église, suite aux travaux lourds que nous avons réalisés (tirants, charpente, toiture) nous avons placé des témoins sur les fissures. Les contrôles réguliers de ces témoins montrent que les fissures intérieures et extérieures s'agrandissent et qu'un affaissement se produit. Ça a travaillé cette dernière année plus que les années précédentes.

Aujourd'hui on veut connaître l'urgence de cette détérioration. On ne peut pas en dire plus. C'est la surveillance des bâtiments qui nous permet de connaître la situation. Si on l'avait su on n'aurait pas lancé le chantier du tennis.

Madame Véronique ALBELDA

Dans le cas où il y aurait urgence à régler le problème de l'église est-ce que l'on a moyen d'avoir des financements pour cela ou pas ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Le Conseil Général a exclu, dans sa grande sagesse, les monuments de culte et les écoles de ses projets phares. C'est-à-dire qu'il n'y a qu'un projet phare par an mais ces bâtiments-là sont particuliers. Pour les écoles il y a une programmation départementale annuelle et nous devons nous inscrire dans cette programmation départementale.

Théoriquement sur les édifices de culte c'est la même chose. Quand on a des travaux à faire sur un édifice on doit s'inscrire et en général les financements sont un peu supérieurs. Mais s'il s'agit d'une urgence, nous ne sommes inscrits nulle part et on ne peut pas savoir ce que le Conseil Général de la Haute-Garonne pourra faire

Madame Gisèle SCHAEFFER

Dans l'hypothèse où vous arriveriez à faire déclasser une partie du parc du château, sur les 10 mètres qui vont passer juste à côté du cimetière, est-ce que ça ne va pas encore alimenter le processus de dégradations de l'église parce qu'il y aura des véhicules qui vont passer etc ?

Madame Arlette SYLVESTRE

D'abord c'est un peu loin de l'église mais c'est sûr que s'il y a là une voie il faudra probablement des murs de soutènement pour les tombes, parce qu'entre l'église et la voie ce sont des tombes qui se trouvent là, avec notamment la chapelle qui est une tombe de grande envergure. Si un jour il y a une voie là, il y aura bien évidemment des travaux de soutènement préalables qui devraient permettre de protéger l'église.

Dans la première hypothèse que l'on avait faite et que l'on a abandonnée au ministère, la voie était plus large puisqu'il y avait les bus qui passaient et on avait même protégé les racines des cèdres. Tout cela aura un coût mais il ne devrait pas y avoir d'inquiétude de ce côté-là.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Moi j'aimerais bien revenir au tennis.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous avez raison.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous nous refaites le coup que vous nous avez fait avec l'aire de voyage, avec le gymnase, vous présentez au vote un permis de construire et alors que cela fait depuis plus de six mois que votre architecte travaille sur ce dossier, vous ne nous présentez pas les différentes solutions qui étaient envisagées en terme de coût. On est quand même sur un million d'euros. C'était la solution qui était la plus luxueuse et on pouvait envisager une autre solution.

Si on parle de charpente autre que métallique, si on ne met pas du bois, je n'en vois pas d'autre. Si tous les bâtiments industriels de cette surface-là coûtait 1 million d'euros je pense qu'il n'y aurait pas beaucoup d'entreprise sur la commune et ailleurs.

Par rapport à l'aspect des subventions je trouve ça une très bonne chose que la situation difficile amène le Conseil Général à réduire ses subventions. Parce que les subventions n'oubliez pas que ce sont nos impôts que ce soit à travers la commune ou le Conseil Général et tout cela c'est de l'argent qui est dilapidé.

Je regrette que vous ne lisiez pas certains médias qui à propos des marchés publics ont récemment fait la lumière sur les bureaux d'études, le copinage entre les bureaux d'études, les grosses entreprises de BTP, les architectes, etc.

En matière d'estimation que vous repreniez un peu un des éléments qui vous avait servi pour l'ouverture des plis du gymnase où on était arrivé à des prix plus bas. C'est vrai que le contexte économique peut faire varier la donne, donc avoir des prix inférieurs aux estimations faites par un architecte. Je trouve anormal que l'on passe à un vote de permis de construire sans avoir eu une présentation des différentes solutions possibles.

Je dirai que l'on est dans la continuité. J'espère Monsieur Rougé que de ce côté-là vous n'êtes pas formaté pour l'avenir comme Madame le Maire.

C'est quand même gênant un projet qui est juste une couverture de terrains de tennis doit pouvoir se faire à des prix plus raisonnables. Je voterai contre pour cette raison-là. Parce qu'un million d'euros dans la période actuelle, difficile pour tous nos concitoyens, c'est inadmissible de partir sur un projet de ce montant-là, même s'il y a des pieux. Parce que cette histoire de terrain ce n'est pas là-dessus qu'il y a l'essentiel des dépenses, le coût n'est pas si élevé que ça.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il y a 25 pieux quand même, ce n'est pas une maison.

Monsieur Glockseisen je vous félicite parce que vous avez attendu je ne sais pas combien de temps pour lancer une pique, bravo vous vous êtes retenu longtemps, merci.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Ce n'est pas une pique. J'ai considéré qu'une nouvelle fois vous refaites le même coup. Vous nous proposez au vote un dossier sans avoir envisagé plusieurs solutions. C'est inadmissible de continuer comme ça, vous l'avez fait pendant 18 ans. C'est pourquoi je me tourne vers Monsieur Rougé et j'espère qu'il procédera d'une autre façon.

Madame Arlette SYLVESTRE

Vous n'étiez pas là pendant 18 ans. Ce qui s'est passé avant vous ne le savez pas et ce que je dois dire ici, c'est que vous vous ne le savez pas, mais la commission sports qui travaille là-dessus et qui a suivi ce dossier, est parfaitement au courant. Mais vous n'êtes pas à la commission sports et vous ne pouvez pas tout savoir.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Monsieur DENEUVILLE qui y participa n'a pas l'air d'être plus au courant vu les questions qu'il pose.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Il faudrait prévoir des réunions en plus peut-être.

Madame Arlette SYLVESTRE

D'abord il faut venir aux commissions, ensuite il faut garder en mémoire ce qui se dit, tout cela c'est beaucoup.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Vous parlez de moi Madame ?

Madame Arlette SYLVESTRE

Je ne sais pas, il dit que vous n'avez pas retenu.

Monsieur Georges DENEUVILLE

Sois vous précisez vos pensées, soit vous vous taisez. Parce que sur ce point-là je pense que ça ne va pas bien se terminer. Il vous reste quelques mois essayez de les terminer aimablement. Je vous demanderais de prendre un peu de recul.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est Monsieur Glockseisen qui dit que vous n'avez pas retenu.

Monsieur Georges DENEUVILLE

D'abord pour retenir il faut présenter et s'il n'y a pas de présentation on ne peut pas retenir. Si la commission sports de son côté a travaillé, malgré que je rencontre toutes les semaines certaines personnes, je n'ai aucune information depuis notre dernière rencontre. Il serait bien que de temps en temps on se retrouve.

Je suis disponible et si vous regardez les dossiers de votre côté sans faire des échanges, Madame, vous avez raison de vous exprimer comme vous le faites, mais encore une fois vous êtes ridicule.

Madame Arlette SYLVESTRE

Je pense que quand on a construit les écoles, la cantine, il y a un groupe qui travaille sur ce projet. Si vous ne votez pas le permis de construire, hé bien ne le votez pas.

Ceux qui sont venus aux réunions avec l'architecte ne peuvent pas dire qu'on ne lui a pas mis la pression. On lui a vraiment demandé plusieurs hypothèses, plusieurs matériaux et je crois qu'il a fait le tour de la question.

Quand vous dites Monsieur Glockseisen que les choses sont moins chères, je n'en suis pas sûre. Vous assimilez les courts couverts à un bâtiment industriel mais ce n'est pas du tout ça. Effectivement si on fait un bâtiment industriel cela ne va pas nous coûter cher.

Mais je vous rappelle que dans ces locaux là il faut d'abord de l'isolation thermique parce que les sportifs jouent mais il y a ceux qui les regardent et on ne joue pas quand il gèle à l'intérieur d'un bâtiment. Il faut aussi de l'isolation phonique parce que c'est très difficile de jouer et notamment ces équipements seront adaptés à des compétitions de niveau national. Il y a également le sol souple qui est un élément qui coûte assez cher.

Je ne crois pas que dans la proposition de l'architecte, surtout maintenant qu'il a mis la charpente métallique, il y ait beaucoup de choses qui soient très superflues, parce que l'on a fait enlever tout ce qui nous paraissait superflu.

Je crois que c'est vraiment le juste coût, une salle qui coûte entre 850 000 et 900 000 €uros de cette taille-là, je crois que c'est le juste prix avec les pieux.

Un tennis comme ça dans un terrain qui n'aurait pas de contrainte coûterait moins cher. Cela c'est une réalité mais je ne peux rien dire de plus.

Je vous rappelle qu'il y a eu une réunion publique de quartier pour présenter le projet et choisir l'implantation où tous les élus étaient invités.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Je voulais développer un dernier point sur l'aspect énergétique du bâtiment. Est-ce que les consommations d'énergies seront compensées par des équipements qui fourniront l'énergie nécessaire pour alimenter ce bâtiment. Je pense principalement au point de vue chauffage. Je ne parlerai pas de l'éclairage parce que c'est vrai que quand on voit un photovoltaïque au gymnase qui marche la nuit jusqu'à deux heures du matin, on se pose la question : pourquoi on fait du photovoltaïque ?

Excepté pour le vendre à EDF qui le rachète à un prix très élevé et bien sûr c'est le consommateur qui paye. Le photovoltaïque sur Launaguet avec des éclairages publics qui fonctionnent la nuit, c'est quand même inadmissible ça. Je vous rappelle que plusieurs fois par mois vous avez une partie du gymnase qui restent allumés jusqu'à deux heures du matin. Ce n'est pas normal, cela dure depuis des mois et des mois. C'est anormal que d'un côté on ait fait un investissement sur le photovoltaïque, et on est en train d'y revenir au niveau de nombreux pays parce que c'est un lobbying sur le photovoltaïque qui a fait la situation actuelle.

Sur l'aspect énergétique, en matière de chauffage, qu'avez-vous prévu sur ce projet en quelques mots ?

Monsieur Pascal PAQUELET

Selon les prévisions il n'y a pas de chauffage et il n'y a pas de climatisation, donc il n'y a pas non plus de panneau solaire. On est juste sur une salle isolée thermiquement et phoniquement, comme le dit Madame le Maire.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous dites sans chauffage, cela veut dire que l'hiver il peut y faire -20° dedans.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est la raison pour laquelle il faut qu'elle soit le plus isolée possible.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

Vous avez toujours des déperditions à moins que nos tennismen soient là 24 h/24h pour chauffer les bâtiments.

Monsieur Pascal PAQUELET

Aujourd'hui, même l'hiver quand il fait froid, les tennismen et les tennismen jouent quand même sans aucune protection, ce sera juste un confort supplémentaire.

Madame Arlette SYLVESTRE

Il ne faut pas oublier que l'isolation servira aussi l'été. Dans les salles mal isolées l'été on ne peut pas y jouer, c'est presque plus difficile d'y jouer quand il fait très chaud que quand il fait très froid. On peut entraîner ses muscles, faire une préparation musculaire et jouer au tennis, mais quand il fait très chaud c'est plus compliqué. Ce sera un bâtiment bien isolé sur le plan acoustique aussi.

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN

En fait, si on compare ça au gymnase, d'un côté on a un bâtiment qui est surchauffé et sur-éclairé et de l'autre côté on n'aura rien. Je suis étonné de voir le traitement des citoyens des clubs sportifs sur la commune.

Monsieur Pascal PAQUELET

Le gymnase était prévu aussi pour d'autres manifestations que du sport.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le permis de construire des terrains de tennis ?

Madame Véronique ALBELDA

Juste une remarque. Vous disiez que ces locaux devaient accueillir dans le futur des compétitions de haut niveau. Mais si le projet est longuement retardé on risque de ne plus avoir ces compétitions de haut niveau à Launaguet. Le club est aujourd'hui en difficulté. Le fait d'avoir des tennis couverts permettraient dans le futur d'avoir plus d'adhérents et de pouvoir avoir des sportifs de plus haut niveau et des enseignements de plus hauts niveau encore.

Madame Arlette SYLVESTRE

Alors là franchement vous êtes complètement à côté de ce que nous pensons. Nous ne réalisons pas des équipements pour des clubs de haut niveau. Nous sommes fiers quand nos sportifs réussissent mais ce qui nous paraît important c'est l'accès aux sports pour tous et la démocratisation des sports et le tennis on peut imaginer qu'il se démocratise.

Pour nous ce qui est important c'est qu'il y ait des terrains pour que nos enfants, nos jeunes, voire les adultes puissent apprendre à jouer au tennis avec des professeurs, qu'ils puissent avoir des petites compétitions entre eux de valeur locale parce que la compétition est une émulation. Si on n'accueille pas de sportifs de très haut niveau en tennis, moi je ne vais pas pleurer. Cela ne me trouble pas parce que nos installations ne soient pas faites pour ça. Ce n'est pas l'idée que nous nous faisons du sport.

Madame Véronique ALBELDA

J'ai dit que le club était en difficulté, non à l'heure actuelle il n'est pas en difficulté, je me suis mal expliqué. Mais il pourrait l'être.

Madame Arlette SYLVESTRE

Comment il pourrait être en difficulté ?

Madame Véronique ALBELDA

Parce que c'est très compliqué de garder les adhérents à Launaguet en leur promettant sans arrêt d'année en année que des courts couverts seront construits à Launaguet.

Madame Arlette SYLVESTRE

Les adhérents iront jouer dans leur commune comme ça. Je rappelle quand même, parce qu'on a la mémoire courte ici, qu'il y a 4 terrains extérieurs et 3 terrains couverts à l'heure actuelle. Seulement le club de tennis l'oublie complètement. Il ne faut pas dire que le club de tennis est sans terrains couverts. Effectivement pour les compétitions, aucun terrain n'est homologué suffisamment pour aller à un très haut niveau mais je rappelle que la salle polyvalente est à la disposition exclusive du club de tennis.

Ça a été le premier club qui a eu une salle couverte. C'est vrai que c'est un peu difficile actuellement d'entendre et de lire tout ce qu'on lit parce que je pense que le tennis a eu autant que les autres. Aujourd'hui si on ne peut pas faire immédiatement il faudra attendre encore un peu.

Monsieur Largeteau vous aviez levé la main aussi ?

Monsieur Richard LARGETEAU

C'est quand j'ai entendu « difficulté » que j'ai levé la main. Tout le monde sait au Conseil Municipal que le club a demandé de l'aide il y a quelques mois parce qu'il était en difficulté passagère. Aujourd'hui depuis qu'une avance leur a été accordée il rembourse et il respecte le contrat passé avec la mairie.

Aujourd'hui il n'est pas en difficulté, les adhérents sont fidélisés, on a réduit la masse salariale. Je crois qu'il faut le signaler.

Il y a eu un effort de fait de la part du tennis pour que le club puisse être pérenne à ce niveau-là.

Vous avez signalé qu'il y a trois salles mais il n'y en a qu'une en fin de compte que le club de tennis a de manière permanente. Les autres salles sont partagées avec d'autres associations, ce qui est tout à fait logique on ne revient pas là-dessus.

Avoir une salle supplémentaire pour le club de tennis c'est avoir le court pour les enfants abrité l'hiver. Il y a quand même plusieurs cours qui se font en même temps et aujourd'hui les cours pour les enfants ne peuvent pas se faire quand il pleut parce qu'il n'y a qu'un court qui se fait en salle. C'est un exemple que je vous cite parmi tant d'autres.

Pour ce qui est de la compétition à très haut niveau, on a une équipe qui a été à un haut niveau mais ce n'est pas le but primordial. C'est surtout de ne pas pouvoir proposer aux adhérents un lieu où ils peuvent pratiquer leur sport, qui soit adapté et qui soit disponible.

Maintenant si on fait des courts couverts, on doit les faire selon les normes puisqu'on a une subvention de la Fédération de tennis mais cette subvention on ne peut pas l'avoir si on ne respecte pas les normes qui sont dans ce domaine-là.

Madame Arlette SYLVESTRE

C'est bien connu toutes les fédérations ont des exigences mais elles ne mettent pas beaucoup la main à la poche. C'est sûr que les fédérations préfèrent donner l'argent à des sportifs de haut niveau. On est dans un système que nous n'approuvons pas forcément, qu'on se le dise.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le permis ?

Monsieur Pascal PAQUELET

Je voudrais préciser à Monsieur LARGETEAU sur l'aide que l'on a fourni il y a deux ans qui a été remboursée déjà une première fois l'an dernier. Les efforts qui ont été faits par le club étaient en fait la condition pour l'aide que nous avons faite, au niveau du sponsoring et de la baisse de la masse salariale. Je tenais à le préciser.

Par rapport à la subvention de la fédération on s'achemine entre 25 et 30 000 € pour la construction de ces courts.

Madame Arlette SYLVESTRE

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le permis de construire des terrains de tennis ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Habilité Madame le Maire à déposer une autorisation de permis de construire pour la réalisation de deux courts de tennis couverts,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à cette autorisation,

Votée à la majorité dont 24 POUR, 1 CONTRE (Gilles GLOCKSEISEN) et 4 ABSTENTIONS (Georges DENEUVILLE, François VIOLAC, Véronique ALBELDA et Gisèle SCHAEFFER).

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons au point suivant. C'est Madame FOLTRAN qui en est le rapporteur.

5/ RESSOURCES HUMAINES

5.1 - Augmentation de la quotité horaire hebdomadaire de deux emplois - Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles et Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle il convient de passer un agent territorial spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) de 28 à 32 heures.

Pour faire face aux besoins du service d'entretien des locaux scolaires, il est nécessaire de passer le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, de 28 à 32 heures.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN

Je vous propose d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire de deux agents. Il s'agit d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, titulaire, qui travaillait jusqu'à cette rentrée sur le site de l'école maternelle Jean Rostand et qui a demandé de changer pour aller dans la classe maternelle qui a été ouverte sur l'école des sables. Son temps hebdomadaire passera de 20 h à 32 h.

Il y a également un agent d'entretien qui était à 25 h et qui passera à 31 heures sur le même site de l'école des sables, suite au départ d'un agent parti sur un autre site et aux tâches supplémentaires occasionnées par la création de classe.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

Considérant que ces évolutions correspondent aux besoins des services,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire des deux emplois décrits ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2013 - Chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

Madame Arlette SYLVESTRE

Nous passons au point suivant et c'est Monsieur Henri MILHEAU qui rapporte.

6/ VOIRIE et RESEAUX

Rapporteur : Henri MILHEAU

6.1 – Délibération de principe pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune /PAVE – ANNEXE 6.1 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, aspire à améliorer le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap.

L'article 45 stipule que chaque commune, à l'initiative du maire, établit un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.). Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement

d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement piéton accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics ...). Ce plan fait partie intégrante du PDU.

La compétence de la gestion de la voirie et des espaces publics étant du ressort de la CUTM, celle-ci s'est dotée d'un outil stratégique et d'orientation, le Schéma Directeur de la Voirie et des Espaces publics (SDAVE). Il est issu de la concertation des associations et des communes et identifie les itinéraires piétons à rendre accessibles en priorité.

A l'aide du SDAVE, chaque commune doit établir son plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Les PAVE seront établis en fonction des programmes annuels regroupant l'ensemble des opérations favorisant l'accessibilité et inscrites au budget d'investissement et au programme pluriannuel communautaire (PPC).

La commune de Launaguet s'engage à établir le PAVE pour l'année 2013,

DEBAT

Monsieur Henri MILHEAU

Nous devons aujourd'hui délibérer uniquement sur l'engagement de la commune à établir ce PAVE. C'est le seul et unique but de cette délibération que je vous demande d'adopter.

Madame Arlette SYLVESTRE

Avez-vous des questions sur ce plan ?

Pas de question. Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Considérant l'obligation de définir un document de programmation sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal Décide :

- D'engager la démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à son effet.

Votée à l'unanimité.

7/ QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Questions orales et écrites :

Madame Arlette SYLVESTRE

Il n'y a pas eu de question orale ou écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Launaguet, le 2 octobre 2013

Arlette SYLVESTRE
Maire



Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2013 a été approuvé à la majorité avec :

22 POUR (MC FARCY pouvoir à A.FOLTRAN, M.CARDONE Absente),

6 CONTRE (Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOLAC (Pouvoir à R.LARGETEAU), Véronique ALBELDA (Pouvoir à G.SCHAEFFER), Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN).